

# Saviez-vous?

La Caisse d'assurances sociales UCM vous informe

Trimestriel - n°53 - avril - mai - juin 2015

## Edito

### Un service de qualité

Vous nous donnez votre avis, nous nous engageons sur des résultats concrets et mesurables!

Des enquêtes de satisfaction sont réalisées régulièrement pour encore mieux vous connaître et répondre à vos besoins. Merci à tous ceux d'entre vous qui y ont répondu.

Est-ce utile? À vous de juger... UCM ne fait pas de promesse en l'air. Nous nous engageons sur des résultats concrets.

Ainsi, l'an dernier, vous aviez souhaité une réponse plus rapide aux mails, c'est chose faite! Nous répondons aujourd'hui, en moyenne, dans les 48h à vos mails.

Vous suggériez aussi que la collaboration avec votre comptable soit renforcée. Nous avons donc mis en place une ligne d'accès directe VIP vers une de nos conseillères qui traite en exclusivité, dans les 48h, toutes les demandes des professionnels du chiffre. Parlez-en à votre comptable!

Et pour 2015, que voulez-vous?

Vous attendez que notre Caisse d'assurances sociales traite de façon exacte vos cotisations en vous donnant l'opportunité de bénéficier au maximum des avantages

du nouveau calcul des cotisations. Nous nous engageons à vous donner toutes les informations utiles via notre site [cotisationsociales.be](http://cotisationsociales.be), une réponse à vos courriers et mails ou par un contact téléphonique personnalisé avec votre conseiller.

Vous souhaitez recevoir des courriers plus clairs et plus compréhensibles. Nous nous rendons compte de la complexité de la législation relative à votre statut d'indépendant et allons revoir notre façon de communiquer avec vous. Chaque conseiller sera formé à une communication écrite plus claire.

Rendez-vous dans un an pour un feedback chiffré des actions menées en 2015.

Nous avons à cœur de toujours satisfaire nos clients. Notre équipe est donc à votre écoute.



Jean-Paul Blondeel  
Directeur

## Cotisations

### Adaptez les montants

La réforme du calcul des cotisations est maintenant bien en place. Nombreux sont nos clients qui ont déjà adapté leurs cotisations sociales à la hausse ou à la baisse. Et vous ?

Vous pouvez dès à présent augmenter le montant de vos cotisations sociales sur base de votre situation réelle de 2015. Votre base de calcul peut être modifiée tout au long de l'année. Si vos revenus de 2015 sont inférieurs à ceux qui ont servi de base au calcul de vos cotisations, vous avez la possibilité de diminuer le montant de celles-ci moyennant le respect des conditions légales.



### Adapter c'est anticiper

Découvrez toutes les informations utiles concernant le calcul de vos cotisations sociales sur [cotisationsociales.be](http://cotisationsociales.be). Vous souhaitez modifier le montant de vos cotisations sociales ? Contactez-nous au 081/32.07.05.

### Cotisation annuelle des sociétés

Les sociétés sont tenues de s'affilier à une Caisse d'assurances sociales et de payer une cotisation annuelle en vue de financer le statut social des indépendants. Si votre société est affiliée à la Caisse d'assurances sociales UCM, vous recevrez en mai votre avis d'échéance pour l'année 2015.

Les sociétés sont réparties en deux catégories selon leur résultat comptable : la cotisation est de 347,50 € si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé (en principe, celui de 2013) est inférieur ou égal à 646.787,86 €, elle est de 868 € si le total du bilan de cet exercice comptable est supérieur à 646.787,86 €.

Le montant de la cotisation à charge des sociétés reste donc inchangé.

Afin d'éviter toute majoration, le paiement de la cotisation doit être sur le compte de la Caisse d'assurances sociales pour le 30 juin 2015 au plus tard. Soyez attentifs aux délais bancaires. ■

## Allocations familiales

### Votre dossier social à un seul endroit

Depuis le 1er juillet 2014, les allocations familiales des enfants d'indépendants sont identiques à celles des enfants de salariés.

Enfin, un seul et même barème est appliqué aux enfants d'indépendants et de salariés. L'instauration de la loi «générale allocations familiales» amène également d'autres modifications: le père indépendant devient prioritaire sur la mère salariée pour ouvrir le droit.

### Concrètement

Tous les dossiers concernés seront revus avant le 31 décembre 2015.

Si vous êtes **indépendant** client de notre Caisse d'assurances sociales et que vous percevez déjà les allocations familiales de notre Caisse d'allocations familiales, vous n'avez aucune démarche à accomplir.

Si votre **conjoint salarié** ouvre le droit auprès d'une autre Caisse d'allocations familiales, le dossier est également automatiquement transféré à la Caisse d'allocations familiales à laquelle le père de l'enfant est affilié. Afin d'éviter ce transfert, certaines Caisses d'allocations familiales contactent le salarié et l'invite à faire signer à l'indépendant un désistement de droit (Modèle V). Nous vous conseillons de **ne pas signer** ce document. Demandez dès à présent par courrier ou email à [caf@ucm.be](mailto:caf@ucm.be) l'**ouverture du droit dans votre chef**. Vous bénéficierez ainsi des services de notre Caisse d'allocations familiales. Leader en Wallonie, nous chouchoutons déjà plus de 76.000 familles. ■

### PLUS D'INFOS

Visitez notre site [allocationsfamiliales.be](http://allocationsfamiliales.be) ou contactez un de nos conseillers au 081/32.06.11 ou via [caf@ucm.be](mailto:caf@ucm.be).

### En bref

#### Découvrez nos vidéos

**Vous venez de devenir indépendant ? Votre entreprise évolue ? Vous vous posez des questions sur ces étapes importantes de votre vie professionnelle. UCM vous apporte des réponses en vidéo. Suivez le guide.**

**Comme indépendant à titre principal, vous payez des cotisations sociales. Mais savez-vous réellement pourquoi vous cotisez ? Comment vos cotisations sont calculées ? Indépendant à titre principal ou complémentaire, savez-vous ce qui fait la différence ? Votre entreprise évolue, se développe, déménage: que faire ?**

**Découvrez nos réponses en vidéo sur [ucmtv.be](http://ucmtv.be).**

## Futur employeur

### Envie d'engager?

Face à une surcharge de travail, un indépendant peut songer à recruter son premier collaborateur salarié. Mais passer d'indépendant à employeur cela ne s'improvise pas. UCM aide les candidats employeur à franchir ce cap en toute sérénité.

Bizarrement, les divers Secrétariats sociaux n'ont pas développé à ce jour de service spécifique à l'intention des indépendants qui veulent embaucher. Ils bénéficient pourtant d'un important soutien des pouvoirs publics. Les réductions de charges patronales sur les cinq premiers emplois et en particulier sur le premier sont importantes et viennent d'ailleurs d'être renforcées au 1er janvier. Ce soutien correspond à un besoin. **Devenir employeur est un cap** dans la vie d'un entrepreneur. Recruter un quarante-deuxième ou même un onzième salarié reste important, mais ne présente pas les mêmes difficultés pratiques et... psychologiques.

C'est pourquoi, en écho avec les efforts des gouvernements, UCM propose depuis cette année un **nouveau service** pour aider les indépendants qui envisagent d'engager. Il se décline en trois temps: un site internet, des formations, une assistance à domicile.

#### Un site jengage.be

Le site web jengage.be **répond** dans un langage clair et précis aux **principales questions** que peut se poser un aspirant employeur. De l'information préalable au recrutement jusqu'au contrat de travail, il recense l'essentiel de l'information à connaître pour réussir le premier engagement. Quel contrat choisir ? Combien ça va coûter ? Quels sont les travailleurs les moins coûteux ? Comment gérer les absences ? En quelques clics, le surfeur obtient des réponses claires et détaillées. Un numéro de téléphone est également à la disposition (078/05.20.20) des indépendants qui envisagent de franchir le pas. Au bout du fil, un expert répond aux questions.

#### Des formations de proximité

Dans un second temps, le Secrétariat social propose des **séances d'information** aux futurs employeurs. La séance dure environ **deux heures** et est organisée **gratuitement** dans différents points de contact UCM, à raison de quatre par mois. Elle aborde l'éventail des possibilités contractuelles et liste l'ensemble des obligations administratives préalables. Des coûts liés à l'embauche aux aides possibles en passant par les droits et obligations de l'employeur, tous les sujets sont abordés. Une session de questions-réponses permet ensuite de personnaliser l'échange.



**Un accompagnement précieux qui vous permet de vous concentrer sur le déploiement de votre activité!**

#### Nos conseillers se déplacent

Bien informé, le futur employeur est décidé à franchir le pas! Un conseiller UCM se rend alors **à domicile, au magasin ou sur le chantier** pour un **entretien d'une heure trente** au cours duquel il réalise toutes les démarches nécessaires. Le nouvel employeur choisit ensuite librement son bureau UCM de contact, où il aura un gestionnaire de dossier unique.

#### Les partenaires UCM

Pour faciliter la vie des employeurs, le Secrétariat social UCM a passé des accords avec divers partenaires. Ainsi, tout patron doit être affilié à un "service externe de prévention et de protection au travail". UCM propose le **Cesi** pour les aider à remplir leurs obligations légales en matière de bien-être, de santé et de sécurité au travail. Une autre obligation est de souscrire une assurance en cas d'accidents de travail ou sur le chemin du travail. Le Secrétariat social propose **Viaxis** qui garantit aux clients UCM des tarifs très avantageux. Si le nouvel employeur décide d'améliorer la rémunération nette de ses collaborateurs en octroyant des titres-repas, UCM a un accord avec **Monizze**. Enfin, si jamais le contrat doit se terminer et que le patron a une obligation d'outplacement, la société **A-Th** offre des solutions particulières aux clients UCM. ■

#### PLUS D'INFOS

Consultez le site jengage.be ou contactez-nous au 078/05.20.20 (tarif normal).



## Pension

### Nouveaux montants

2015 est l'année de l'égalisation de la pension minimale au taux isolé!

La pension minimale au taux ménage de l'indépendant avait déjà été alignée sur celle d'un salarié en 2013. Il reste donc à aligner les pensions de retraite au taux isolé et les pensions de survie. L'écart en mars 2015 est de 62,79€.

L'objectif sera atteint en 2 étapes. Une première augmentation a eu lieu au 1er avril 2015 et une égalisation est prévue au 1er août 2016. La **pension minimale de retraite** est augmentée de 10€ par mois et s'élève à 1.070,94€. La **pension minimale de survie** est majorée et s'élève à 1.068,11€ par mois. Certaines pensions dont les pensions minimales feront l'objet d'une adaptation au bien-être au 1er septembre 2015 et seront majorées de 2%.

### Activité sans limite

Dès cette année 2015, la plupart des pensionnés peuvent exercer **une activité professionnelle illimitée**. Il n'est donc plus question de plafonds à ne pas dépasser, sous peine de perdre le bénéfice de sa pension. Le cumul entre pension et revenus est désormais autorisé et illimité après 65 ans ou pour le pensionné qui a une carrière professionnelle d'au moins 45 ans à la date de prise de cours de la pension de retraite.

Les pensionnés non concernés par la nouvelle mesure sont ceux qui n'ont pas encore atteint l'âge de 65 ans et qui justifient moins de 45 ans de carrière, les bénéficiaires d'une pension de survie seule quel que soit leur âge et le conjoint d'un pensionné qui perçoit une pension de retraite au taux ménage. Pour eux, le dépassement de la limite est sanctionné par la perte d'une partie ou de la totalité de leur pension. ■

### Saviez-vous?

Une publication trimestrielle de la Caisse d'assurances sociales de l'UCM Association sans but lucratif n° 0409.089.679 agréée par arrêté royal du 27 décembre 1967 chaussée de Marche 637 - 5100 Namur-Wierde - Tél.: 081/32.06.11 - Fax: 081/30.74.09

**Editeur responsable:** Jean-Benoît Le Boulengé - Caisse d'assurances sociales de l'UCM asbl chaussée de Marche 637 - 5100 Namur-Wierde

Certifiée ISO 9001

[ucm.be](http://ucm.be)

## Pension libre complémentaire

### Une aide en cas d'incapacité de travail

Soucieux d'améliorer sans cesse les avantages offerts par la pension libre complémentaire sociale (PLCS), UCM et Viaxis ont augmenté l'intervention du Fonds de solidarité en cas d'incapacité de travail.

Toute incapacité intervenue après le 1er avril 2015 est couverte pendant 12 mois par une **indemnité de 1.000€** maximum.

La PLCS UCM est une formule unique. Pour préparer sa retraite bien sûr, mais aussi pour se protéger contre les aléas de la vie. ■

### PLUS D'INFOS

Une question? Une précision? Contactez nos conseillers «pension» au 081/32.07.25.

## En bref

### Des documents fiscaux à conserver

Vos cotisations sociales sont déductibles fiscalement. Vous avez donc reçu une attestation fiscale 2014 avec votre avis d'échéance. Conservez-la précieusement ou confiez-la à votre comptable. Cette attestation est nécessaire pour compléter votre déclaration d'impôt. Certains de nos affiliés ne sont pas concernés. C'est notamment le cas si vous n'étiez pas indépendant en 2014.

Si vous avez cotisé à la pension libre complémentaire (PLC) auprès de notre Caisse d'assurances sociales en 2014 et que vous êtes en ordre de cotisations sociales au 31 décembre 2014, vous trouverez ci-joint le certificat PLC. Ce document est indispensable pour l'octroi de la déduction fiscale de vos cotisations PLC. Si vous avez payé votre PLC auprès d'un autre organisme que le nôtre et qu'aucun certificat n'est joint au présent courrier, prenez contact avec notre service pension au 081/32.07.25.

L'attestation de preuve du montant des cotisations PLC payé en 2014 sera envoyée prochainement par la compagnie d'assurances AXA.